



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 04 OCT. 2021

LE MINISTRE

N/Réf : CE 826907

V/Réf :

Cher Monsieur le Sénateur,

Par courrier en date du 23 septembre 2020, vous avez appelé mon attention sur une nécessaire mobilisation en vue du maintien d'un dispositif européen de régulation des plantations de vigne. Vous demandez qu'à l'occasion de la finalisation de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC), des initiatives soient prises afin de convaincre le Conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne (UE) de prolonger ce dispositif jusqu'en 2050.

Je tiens en premier lieu à vous faire part de mon attachement au régime d'autorisations de plantation, que j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer lors du Conseil informel des ministres de l'agriculture de l'UE du 1^{er} septembre 2020, en faisant de cet objectif l'une des premières priorités de négociation de la future PAC.

Dans cette perspective, mon Ministère a été à l'origine d'une déclaration commune signée par 11 des Etats membres producteurs de vin de l'UE rappelant leur souhait de conserver un système de régulation du potentiel de production permettant une croissance ordonnée des plantations de vigne, qui constitue un élément essentiel du modèle vitivinicole européen.

Les signataires de cette déclaration ont ainsi fait part de leurs craintes qu'une libéralisation des plantations conduise à une industrialisation de la production et à une disparition des exploitations familiales qui constituent un lien fort dans les régions rurales. Ils ont souhaité rappeler le rôle clé de cette régulation dans la protection de la qualité des produits et de leur réputation ainsi que le caractère essentiel de cet outil pleinement compatible avec une politique de développement durable qui a permis une stabilisation des prix et du revenu des producteurs, mais aussi un développement de la production et de nouveaux produits.

.../...

Monsieur Yves DETRAIGNE
Sénateur de la Marne
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

En cohérence avec cette déclaration, la France a donc porté et obtenu du Conseil des ministres de l'agriculture de l'UE une prolongation sans délai de la mise en œuvre d'un régime d'autorisation de plantation jusqu'en 2040, afin de pouvoir apporter la visibilité nécessaire aux producteurs et assurer la stabilité du secteur du vin. Une mobilisation de la filière au côté du Gouvernement a en outre permis un vote favorable du Parlement européen pour défendre une prolongation du régime jusqu'en 2050.

Au terme des discussions en trilogue destinées à finaliser la réforme de la PAC, les institutions européennes se sont finalement accordées sur une prolongation jusqu'au 31 décembre 2045. Un examen du régime à « mi-parcours » devra être mené par la Commission européenne en 2028 et en 2040 afin de procéder à son évaluation et de faire des propositions d'évolutions adéquates.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Très respectueusement,

Julien DENORMANDIE

